



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2009/1  
16 septembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT  
COMME RÉUNION DES PARTIES  
AU PROTOCOLE DE KYOTO  
Cinquième session  
Copenhague, 7-18 décembre 2009**

**Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire  
Questions d'organisation  
Adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Examen de propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.

6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
7. Questions relatives à l'application conjointe.
8. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
9. Fonds pour l'adaptation:
  - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
  - b) Examen du Fonds pour l'adaptation.
10. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
11. Examen du respect des engagements et d'autres dispositions figurant dans le Protocole de Kyoto:
  - a) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto;
  - b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen;
  - c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto;
  - d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;
  - e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
  - f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Projet de budget de l'exercice biennal 2010-2011.
13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
14. Réunion de haut niveau.
15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateur.
16. Questions diverses.
17. Conclusion des travaux de la session:
  - a) Adoption du rapport de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - b) Clôture de la session.

## II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble<sup>1</sup>

1. Une cérémonie de bienvenue sera organisée le matin du lundi 7 décembre 2009 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague.
2. Le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties ouvrira la quinzième session de la Conférence. La Conférence des Parties examinera le point 1 de l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la quinzième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. La cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La CMP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. Les sessions suivantes des organes subsidiaires se tiendront parallèlement à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la CMP:
  - a) Trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);
  - b) Trente et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);
  - c) Dixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto;
  - d) Huitième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Étant donné que six organes se réuniront à la même période, le temps disponible pour les réunions, surtout pour celles des groupes de contact, sera très réduit. Afin d'utiliser au maximum le temps disponible pour les négociations, les présidents, en consultation avec les Parties, pourraient proposer des mesures et des modalités permettant de gagner du temps et d'accélérer les travaux. Ces propositions s'appuieront sur les consultations menées, ainsi que sur les communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières, en tenant compte des négociations et/ou conclusions antérieures.
6. De plus amples informations concernant le déroulement des travaux du SBI, du SBSTA, du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention seront communiquées dans un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

---

<sup>1</sup> Étant donné que la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la quinzième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2009/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séance plénière pendant la première semaine afin d'examiner les points de l'ordre du jour qui ne sont pas renvoyés au SBSTA et au SBI.
8. La réunion de haut niveau se tiendra du 16 au 18 décembre 2009. Des ministres et autres chefs de délégation participeront aux réunions communes de la Conférence des Parties et de la CMP et feront des déclarations au nom de leur pays. Compte tenu de l'expérience acquise aux sessions antérieures, il est prévu de convoquer une réunion commune pour entendre les déclarations des organisations présentes en qualité d'observateur. La Conférence des Parties et la CMP adopteront en séances distinctes les décisions et conclusions qui découleront des sessions en cours.
9. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trentième session<sup>2</sup>, toutes les séances sont programmées pour se terminer à 18 heures, notamment afin de donner aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer leurs réunions quotidiennes, mais pourraient, à titre exceptionnel et au cas par cas, se poursuivre pendant deux à trois heures.

### III. Annotations

#### 1. Ouverture de la session

10. La cinquième session de la CMP sera ouverte par la Présidente de la quinzième session, M<sup>me</sup> Connie Hedegaard, Ministre du climat et de l'énergie du Danemark, qui est aussi Présidente de la cinquième session de la CMP. M<sup>me</sup> Hedegaard a été désignée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Adoption de l'ordre du jour

11. *Rappel*: Le secrétariat a établi, en accord avec le Président de la quatrième session de la CMP, l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la CMP, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la trentième session du SBI et après consultation du Bureau.

12. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/KP/CMP/2009/1 <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
--

##### b) Élection au Bureau de membres de remplacement

13. *Rappel*: Aux termes du Protocole de Kyoto: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.» (art. 13, par. 3).

14. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la

---

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

15. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tous les membres représentant des États qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris de la session des organes subsidiaires

16. La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 9 ci-dessus).

<i>FCCC/KP/CMP/2009/1 et Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBSTA/2009/4</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2009/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2009/X</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

17. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties pour adoption<sup>3</sup>. S'agissant des amendements au Protocole, seules les Parties dont les pouvoirs sont valables peuvent participer à leur adoption. Les Parties devraient aussi prendre note qu'aux termes du paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole, tout amendement proposé à l'annexe B du Protocole est adopté uniquement avec le consentement écrit de la Partie concernée. Il est rappelé aux Parties désireuses de figurer à l'annexe B de déposer auprès du secrétariat, avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B, un document attestant de leur consentement écrit délivré et signé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou signé par tout autre responsable doté des pleins pouvoirs à cet effet conférés par l'une des autorités compétentes susmentionnées. La CMP recevra du secrétariat des informations sur le consentement écrit des Parties concernées conformément au paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B.

18. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa cinquième session. Les représentants pourront participer provisoirement à la session, en attendant que la CMP se soit prononcée.

### **3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent**

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

19. La CMP sera invitée à prendre note des rapports de la trentième session du SBSTA et du SBI, ainsi que des rapports oraux des Présidents de ces organes sur leur trente et unième session.

<sup>3</sup> En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties de la CMP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la CMP.

<i>FCCC/SBSTA/2009/3 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa trentième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2009</i>
<i>FCCC/SBI/2009/8 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trentième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2009</i>

#### **4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto**

20. *Rappel:* À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a rappelé<sup>4</sup> que l'une de ses tâches pour 2009 consisterait à soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il avait entrepris en vue d'étudier les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption.

21. Le Groupe de travail spécial s'est réuni cinq fois en 2009 et a tenu une réunion informelle. Il présentera les résultats de ses travaux à la CMP pour adoption<sup>5</sup>.

22. *Mesure à prendre:* La CMP sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial mentionnés au paragraphe 21 ci-dessus, pour adoption.

<i>FCCC/KP/AWG/2009/5</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa septième session, tenue à Bonn du 29 mars au 8 avril 2009</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2009/9</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa huitième session, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 12 juin 2009</i>
<i>FCCC/KP/AWG/2009/X</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa neuvième session, tenue à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009 et à Barcelone du 2 au 6 novembre 2009</i>

#### **5. Examen de propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties**

23. *Rappel:* Le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Kyoto stipule que «Toute Partie peut proposer des amendements au présent Protocole». Aux termes du paragraphe 2 du même article, «Les amendements au présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'amendement au présent Protocole est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'amendement aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au dépositaire.».

<sup>4</sup> FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 45.

<sup>5</sup> De plus amples informations sur les travaux du Groupe de travail spécial et sur leurs conséquences pour la cinquième session de la CMP seront données, selon que de besoin, dans un additif au présent document.

24. Le paragraphe 2 de l'article 21 du Protocole de Kyoto dispose que «Toute Partie peut proposer des annexes au présent Protocole ou des amendements à des annexes du présent Protocole». Aux termes du paragraphe 3 du même article, «Les annexes du présent Protocole et les amendements à des annexes du présent Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Protocole. Le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. Le secrétariat communique également le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et, pour information, au dépositaire.»

25. Conformément aux dispositions citées plus haut, les Parties avaient soumis au secrétariat, au 17 juin 2009, 12 propositions d'amendement au Protocole de Kyoto. Le texte de chaque amendement proposé a été communiqué aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument dans des notes verbales adressées aux centres nationaux de liaison pour les changements climatiques et aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies avant le 17 juin 2009. Les textes ont aussi été envoyés, pour information, au dépositaire, le 25 juin 2009.

26. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner les propositions énumérées plus bas et en prendre toute décision qu'elle jugera nécessaire.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/2</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/3</i>	<i>Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/4</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/5</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/6</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/7</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, le Malawi, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/8</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/9</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat</i>

<i>FCCC/KP/CMP/2009/10</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/11</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/12</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/13</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat</i>

## 6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

27. *Rappel:* Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)<sup>6</sup>, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

28. Dans son cinquième rapport à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa huitième année de fonctionnement (du 25 octobre 2008 au 16 octobre 2009)<sup>7</sup>. En outre, le rapport contient un certain nombre de recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa cinquième session, y compris des recommandations formulées suite aux demandes faites par la CMP à sa quatrième session.

29. Le Président du Conseil exécutif présentera également un rapport oral dans lequel il évoquera les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la huitième année de fonctionnement du MDP et de la période non traitée dans le rapport du Conseil à la CMP, ainsi que les tâches à venir.

30. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif indiqué ci-après et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. Elle sera également invitée à constituer un groupe de contact pour examiner ce point et recommander un projet de décision pour adoption à sa cinquième session.

31. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/16</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
----------------------------	--

<sup>6</sup> Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

<sup>7</sup> Comme suite à une demande formulée par la CMP à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre sa session précédente et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à sa session (décision 1/CMP.2, par. 11, et décision 2/CMP.3, par. 7).



## 7. Questions relatives à l'application conjointe

32. *Rappel:* Par sa décision 10/CMP.1, la CMP a créé le Comité de supervision de l'application conjointe. Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (ci-après dénommée «Lignes directrices pour l'application conjointe»), le Comité de supervision de l'application conjointe supervise notamment la vérification des unités de réduction des émissions générées par les projets d'application conjointe exécutés dans le cadre de la procédure définie aux paragraphes 30 à 45 des Lignes directrices pour l'application conjointe (ci-après dénommée «procédure de la deuxième filière»).

33. Conformément au paragraphe 3 des Lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité de supervision de l'application conjointe doit présenter chaque année un rapport à la CMP sur ses activités. Dans l'exercice de son autorité sur la procédure de la deuxième filière, la CMP peut examiner ces rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

34. Le quatrième rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP renseigne sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, découlant des décisions prises par le Comité de supervision au cours de sa quatrième année de fonctionnement (13 septembre 2008-30 octobre 2009)<sup>8</sup>. Il porte sur les questions de gouvernance, en particulier les mesures prises pour garantir le fonctionnement du Comité de supervision dans des conditions d'efficacité, d'économie et de transparence, et présente les ressources nécessaires et les ressources disponibles pour les travaux du Comité de supervision au cours du prochain exercice biennal (2010-2011). Il contient aussi des recommandations de décision à adopter par la CMP à sa cinquième session.

35. Le Président du Comité de supervision présentera également un rapport oral dans lequel il évoquera les activités menées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

36. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des travaux relatifs à l'application conjointe, y compris du rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe et des rapports faits oralement par le Président du Comité de supervision. Elle sera invitée à constituer un groupe de contact pour examiner ce point et recommander des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa cinquième session.

37. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant au Comité de supervision, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/18</i>	<i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
----------------------------	---

## 8. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

38. *Rappel:* En vertu de l'alinéa a du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, le Comité de contrôle du respect des dispositions siégeant en séance plénière rend

<sup>8</sup> Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du MDP, de sorte que son rapport porte sur la période de la session précédente de la CMP jusqu'à la réunion du Comité qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP. Le quatrième rapport annuel du Comité renseigne sur les activités menées durant sa quatrième année de fonctionnement, du 11 octobre 2008 au [14 octobre] 2009.

39. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions mentionné ci-après. Elle pourrait inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de l'exercice biennal 2010-2011 afin de soutenir les travaux du Comité.

40. La CMP voudra peut-être inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de contrôle du respect des dispositions, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2009/17	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
---------------------	--

## 9. Fonds pour l'adaptation

### a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

41. *Rappel*: À sa troisième session<sup>9</sup>, la CMP a décidé que le Conseil du Fonds pour l'adaptation ferait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. À sa quatrième session<sup>10</sup>, elle a demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation de commencer à traiter les propositions de financement de projets, activités ou programmes, selon le cas, et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa cinquième session. Elle a aussi prié le Conseil de rendre compte, à la même session, des efforts déployés pour accélérer, à titre prioritaire, l'élaboration, l'adoption et l'application des critères énumérés au paragraphe 30 de la décision 1/CMP.3.

42. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation indiqué ci-après et à adopter les recommandations du Conseil ou à en prendre note.

43. La CMP pourra aussi peut-être inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil du Fonds pour l'adaptation, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2009/14	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
---------------------	---

### b) Examen du Fonds pour l'adaptation

44. *Rappel*: À sa troisième session, la CMP a décidé de procéder, à sa sixième session, à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation dans le cadre des paragraphes 32 à 34 de la décision 1/CMP.3, notamment des mécanismes institutionnels mentionnés aux paragraphes 19 et 23 de ladite décision, en vue de s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation, et d'adopter une décision appropriée sur le bilan de cet examen.

---

<sup>9</sup> Décision 1/CMP.3.

<sup>10</sup> Décision 1/CMP.4.

45. À sa treizième session, le SBI a recommandé un projet de décision visant à commencer l'examen du Fonds pour l'adaptation à la trente et unième session du SBI, pour adoption par la CMP à sa cinquième session (FCCC/SBI/2009/8/Add.1).

46. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de décision recommandé qui est mentionné au paragraphe 45 ci-dessus.

#### **10. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

47. *Rappel*: À sa treizième session<sup>11</sup>, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-deuxième session et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session. Ce point figure à l'ordre du jour de la CMP depuis sa première session. Il est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la CMP à sa cinquième session conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui est appliqué.

48. *Mesure à prendre*: La CMP voudra peut-être renvoyer l'examen de ce point à sa sixième session.

#### **11. Examen du respect des engagements et des autres dispositions figurant dans le Protocole de Kyoto**

a) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

49. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

50. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa cinquième session.

FCCC/KP/CMP/2009/19

*Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat*

b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen

51. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

52. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa cinquième session.

c) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

53. *Rappel*: Par sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de publier les rapports annuels de compilation et de comptabilisation une fois achevé l'examen initial prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto et une fois résolue toute question de mise en œuvre liée aux ajustements prévus au paragraphe 2 de

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 98.

l'article 5 du Protocole. Ce rapport doit être transmis à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

54. Au 31 août 2009, l'examen initial avait été achevé pour 37 Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (Parties visées à l'annexe B). Le rapport indiqué plus bas contient les paramètres initiaux de comptabilisation de 37 Parties visées à l'annexe B qui ont été enregistrés dans la base de données de compilation et de comptabilisation. Il donne aussi des informations provisoires sur:

- a) Le total des émissions de gaz à effet de serre (GES) à partir des sources énumérées à l'annexe A du Protocole de Kyoto qui a été notifié pour 2007;
- b) Le total des émissions et absorptions anthropiques nettes de GES comptabilisées conformément à la décision 16/CMP.1 qui a été notifié spontanément pour 2007;
- c) Les transactions et unités détenues au titre du Protocole de Kyoto pour la première année de la période d'engagement (2008).

55. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/15</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie</i>

d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

56. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

57. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption à sa cinquième session.

e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

58. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

59. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa cinquième session.

f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

60. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2009/4).

61. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa cinquième session.

## 12. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

62. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du SBI (FCCC/SBI/2009/9).

63. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa cinquième session.

### b) Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

64. *Rappel*: À sa trentième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur cette question, pour adoption par la CMP à sa cinquième session (FCCC/SBI/2009/8/Add.1).

65. *Mesure à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de décision recommandé mentionné au paragraphe 64 ci-dessus.

## 13. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

66. *Rappel*: Toutes les questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leurs trentième et trente et unième sessions, pourront être examinés au titre de ce point.

67. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter les projets de décision et de conclusions concernant le Protocole de Kyoto adoptés par le SBSTA et le SBI à leurs trentième et trente et unième sessions, notamment un projet de décision éventuel sur un programme de formation actualisé destiné aux membres des équipes d'experts participant aux examens annuels au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto.

## 14. Réunion de haut niveau

68. La réunion de haut niveau se tiendra du 16 au 18 décembre 2009. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des réunions communes de la Conférence des Parties et de la CMP les 16 et 17 décembre. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat durant la session.

69. Vu le nombre de Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il faudra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes. Des déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficiant d'un temps de parole un peu plus long.

70. La liste des orateurs sera ouverte du 23 octobre au 20 novembre 2009<sup>12</sup>. Des informations sur la liste des orateurs sont fournies dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant.

---

<sup>12</sup> Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au Bureau des relations extérieures au secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1520 ou 1506), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel ([secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int)).

71. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la quinzième session de la Conférence des Parties auront examiné la question plus avant.

### **15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateur**

72. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la CMP. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

### **16. Questions diverses**

73. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

### **17. Conclusion des travaux de la session**

a) Adoption du rapport de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

74. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par la CMP à l'issue de la session.

75. *Mesure à prendre:* La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

76. La Présidente prononcera la clôture de la session.

Annexe**Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa cinquième session****Documents établis pour la session**

FCCC/KP/CMP/2009/1 et Add. 1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/CMP/2009/2	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/3	Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités accordées aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/4	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/5	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/6	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/7	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Libéria, le Malawi, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie, le Zimbabwe. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/8	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/9	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/10	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/11	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/12	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/13	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/14	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2009/15	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie
FCCC/KP/CMP/2009/16	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2009/17	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2009/18	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2009/19	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

#### **Autres documents disponibles**

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation: Adoption du Règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2009/3 et Add.1	Rapport de la trentième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 1 <sup>er</sup> au 10 juin 2009
FCCC/SBSTA/2009/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/8 et Add.1	Rapport de la trentième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 1 <sup>er</sup> au 10 juin 2009
FCCC/SBI/2009/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif



FCCC/KP/AWG/2009/5	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa septième session, tenue à Bonn du 29 mars au 8 avril 2009
FCCC/KP/AWG/2009/9	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa huitième session, tenue à Bonn du 1 <sup>er</sup> au 12 juin 2009
FCCC/KP/AWG/2009/X	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2009/X	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa neuvième session, tenue à Bangkok du 28 septembre au 9 octobre 2009, et à Barcelone du 2 au 6 novembre 2009

-----